

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2023_ N° 400/23

6.1.3
DGS

REGLEMENTANT L'ACCES A L'AVENUE JEAN JAURES A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE
DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

PUBLIÉ LE 15 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°367/23 réglementant le stationnement et la circulation Place Dis liero, place Charles de Gaulle et abords à l'occasion du spectacle son, lumières et feu d'artifice qui aura lieu place Dis lero le samedi 16 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'en raison du vent violent annoncé, il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'agrandir la zone de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du spectacle « son, lumières et feu d'artifice » qui aura lieu Place Dis lero le samedi 16 décembre 2023, l'accès du public sera totalement interdit **avenue Jean Jaurès, du rond-point de la Rose des Vents jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945/avenue Paul Floret LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 de 17H00 à minuit.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 15/12/23

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité et à la circulation absent

Jean-François LAPORTE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr